

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2019/14 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
TM/MB/IVB/SQ/edw

Date  
02.09.2019

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne: Consultation publique sur le projet de norme relative à l'application  
des normes ISAE et ISRS en Belgique**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique. Cette consultation publique se terminera le 31 octobre 2019.

L'objectif poursuivi par l'IRE est de compléter le cadre normatif existant par les normes internationales qui sont à présent déjà utilisées pour de nombreuses missions mais qui ne sont pas encore formellement adoptées en Belgique. Il s'agit des *International Standards on Related Services* (normes ISRS) et des *International Standards on Assurance Engagements* (normes ISAE), telles qu'adoptées par l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB). L'adoption de ces normes en Belgique permettra d'offrir toute la sécurité juridique nécessaire à l'exécution des missions concernées.

En effet, l'intervention d'un commissaire ou d'un réviseur d'entreprises est requise dans de nombreux cas spécifiques prévus par le législateur sans que les textes légaux ne détaillent le type de rapport et de procédures à effectuer.

Il est donc de l'intérêt général que les missions contractuelles ou exclusivement réservées par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises autres qu'un audit ou un examen limité d'informations financières historiques prévues par les

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

normes ISA et la norme ISRE 2410, et qui ne sont régies par aucune autre norme d'exercice professionnel spécifique belge ou internationale, soient effectuées sur base d'un référentiel internationalement reconnu, ce qui contribue à la qualité des travaux effectués et à l'harmonisation des rapports émis. Assurer la cohérence de l'approche et des rapports pour une même mission est essentiel pour la compréhension par les utilisateurs de l'étendue de la mission et du rapport émis.

Le présent projet de norme vise l'introduction dans le cadre normatif belge de certaines normes ISRS et normes ISAE, qui ont été traduites par l'IRE en français et en néerlandais<sup>2</sup>. Il s'agit des normes :

- ISAE « Missions d'assurance autres que les audits ou les examens limités d'informations financières historiques » ;
- ISAE 3400 « Examen d'informations financières prévisionnelles » ;
- ISRS 4400 « Missions de procédures convenues relatives aux informations financières » ; et
- ISRS 4410 « Missions de compilation ».

Les traductions de ces normes peuvent être consultées sur le [site internet de l'IRE](#).

Ces normes sont utilisées dans les pays voisins, tels que les Pays-Bas, et sont déjà utilisées par des cabinets de révision pour effectuer des missions à la demande de parties prenantes (régulateurs/organismes), telles que notamment :

- la FSMA, dans le cadre du règlement européen EMIR ;
- l'INAMI, dans le cadre des arrêtés royaux du 18 septembre 2008 et du 29 mars 2019 concernant les cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques ;
- la CWaPE, dans le cadre des décisions du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité ;
- la SLRB, organe de tutelle des sociétés de logements sociaux de la Région Bruxelloise, dans le cadre du Code du logement.

ou encore dans le cadre de subsides européens (procédures sur les dépenses encourues liés au programme 'Horizon 2020') ou les informations « pro forma » incluses dans un prospectus (Règlement européen « Prospectus »).

---

<sup>2</sup> Le Conseil de l'IRE s'engage à continuer d'assurer les traductions en français et en néerlandais des normes ISAE et ISRS ainsi que leurs mises à jour éventuelles et de les mettre à disposition sur le site internet de l'IRE.

Par ailleurs, il s'agit de permettre à l'IRE, d'imposer le cadre de référence adéquat lorsque les réviseurs d'entreprises sont consultés pour certaines missions contractuelles ou réservées exclusivement par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises. Cela permettra également d'assurer l'existence d'obligations minimales pour toutes ces missions. On pense par exemple à la mission légale relative au test de liquidité dans le cadre du Code des sociétés et associations.

L'objectif du Conseil est d'accompagner le réviseur d'entreprises dans l'exécution de ses missions.

Le Conseil fournira également aux réviseurs d'entreprises des informations didactiques et des outils en lien avec le projet de norme.

Il est également important que le Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises puisse effectuer un contrôle des réviseurs d'entreprises, sur la base d'un cadre uniformisé qui permette de déterminer si les réviseurs nommés pour les mêmes types de missions ont effectué le même type de travaux et sont arrivés aux mêmes types de rapport.

Ci-joint, vous trouverez le projet de norme. Celui-ci est également disponible sur [le site de l'IRE](#).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **31 octobre 2019** à l'adresse suivante : [tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be).

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président